



Divulgation et discrimination

Par **KAILOO**, le **14/09/2016** à **22:35**

Bonjour, sur le cahier de "mouvements journaliers des personnels" du service, l'encadrement y a inscrit le nom des personnels qui travaillent ce jour là et pour certains y figure "80%" en face de ceux qui ont un temps partiel. Est-ce normal de faire figurer cette information qui ne concerne pas les autres personnels? Est ce une forme de discrimination contre les personnels qui ont un temps partiel? Merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **14/09/2016** à **22:42**

Bonjour,
Il me semble que d'utiliser le terme de discrimination est de toute façon exagéré et les autres collègues doivent bien se rendre compte que certain(e)s salarié(e)s ne sont présent(e)s qu'à temps partiel même si cela ne figurait pas sur le planning...

Par **KAILOO**, le **15/09/2016** à **02:08**

Merci pour la rapidité de votre réponse.
Il est vrai que le terme "discrimination" a un sens bien précis. Mais je comprends mal cette différence faite entre les temps des personnes travaillant à temps partiel notés et ceux à temps pleins non notés.

Par **P.M.**, le **15/09/2016** à **08:38**

Bonjour,
Par défaut, les salarié(e)s qui ne sont pas à temps partiel dans sa particularité sont à temps complet...